

## Préavis N°587/16

### « Participation pour la reconstruction du pont par-dessus la Brinaz-RC 401 »

Le 19 avril 2017 la commission composée de Mesdames Chantal Bovay, Claire-Lise Margot, Nicole Helfer et de Monsieur Michel Emmel, s'est réunie pour débattre sur le Préavis N°587/16 sur La « participation pour la reconstruction du pont par-dessus la Brinaz-RC401 ». En présence du Municipal Antonio Vialatte qui a préparé le projet ECF, du Municipal Dominique Willer qui sera avec les services des travaux de la commune de Grandson amené à suivre ces travaux.

Le dit préavis avait pour objet d'autoriser la Municipalité à financer la participation communale engagée pour la reconstruction du pont par-dessus la Brinaz- RC 401, d'accorder un crédit d'investissement de CHF 230'000.00 sur le compte ouvert à cet effet, et de financer ce montant par la trésorerie courante, avec un amortissement sur une durée de 10 ans, et ceci la première fois en 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Fr. 23'000.00/par an en ne tenant compte que de l'investissement.

La participation de Fr. 230'000.00 correspondant à 11.5% du montant, budgété à Fr. 2'000'000.00, à la charge de la commune de Grandson, et servira uniquement au remplacement du pont surplombant la Brinaz situé sur la RC-401 à

l'entrée des Tuileries, sur l'axe principal qui est le plus fréquenté. La largeur de la route ne sera en aucun cas modifiée,

et les travaux prévu par le projet Aggloy concernant une bande cyclable et piétonne sont intégrés à la réalisation.

La loi sur les routes et les ouvrages particuliers (art. 54 b) ordonne que ces travaux soit supportés par les communes.

Il est impératif que celui-ci soit changé en raison de sa vétusté, et du fait que cette route est un axe principale desservant l'accès à l'autoroute. Après réfection de ce pont et des sous-terrains, le pont correspondra à la norme pour soutenir des poids de 240 tonnes. Il aura par contre une augmentation de dénivelé de 50 cm. Les travaux qui débiteront à l'automne 2017, ne nécessiteront pas la fermeture de la route ; mais seront soumis à une circulation alternée probablement.

Les travaux de ce pont sont soumis à une enquête indépendante des autres travaux, et selon la loi sur les routes il n'est soumis à aucune limite de temps dans son exécution.

La correction du cours fluvial intervient donc au bon moment pour notre commune et, nous bénéficions de ce fait de l'appui de la commune de Montagny, de l'office fédéral de l'environnement au travers des travaux ECF la Brinaz, de la Direction générale de l'environnement – division des eaux également au travers des travaux ECF et de la direction générale de la mobilité – division entretien pour une participation au préalable répartie en pourcentage.

Pour mémoire, le cours d'eau qui s'écoule au Nord-ouest et de la zone alluviale des rives du lac s'inscrit dans la continuité de la naturalisation réalisée déjà en amont de ce cours d'eau. Ce projet étant piloté par le canton en partenariat avec les communes de Montagny, Valeyres et Grandson, ces travaux d'importances permettent à terme de neutraliser les risques de crues dans le secteur et d'améliorer la connectivité entre les zones naturelles et le milieu lacustre.

L'espace vert situé à la droite du pont en sortant de Grandson restera afin d'absorber les éventuelles crues.

Mesdames et Messieurs, la commission après avoir eu connaissance de toutes les informations quant à la réalisation de cet ouvrage, et la lecture des plans, propose a la majorité, malgré l'absence de Monsieur Pospisil d'accepter la préavis N°587/16 tel que présenté.

La rapportrice Nicole  
Helfer Groupe UDC

Mme M.-L. Margot PS+Vert

M. Michel Emmel

Mme Bovay Chantal